



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°10-01

L'an deux mille dix,  
Le 5 février à Chalons en Champagne

Date de convocation	11 janvier 2010
Nombre de délégués :	
+ Titulaires et suppléants	72 dont 36 titulaires
+ Présents	23
+ Vote par procuration	1

#### Étaient présents :

Mmes Joëlle BARAT, Arlette CHARBONNIER et Morgane PITEL, MM Jacques JEANTEUR, Daniel BEGUIN, François BUSSIERE, Daniel COURTAUX, Robert COURTY, Sylvain DALLA-ROSA, André DEGUIS, Olivier GUCKERT, Guy JOSEPH, Daniel LAURENT, Jean LIPP, Jean PANCHER, Pierre PANDINI, Claude PHILIPPE (qui a reçu un pouvoir de M. Jean Pierre Florentin), Bruno PILARD, Michel PORCELLI, Daniel ROUVENACH, Alain ROY, Daniel TOURNAY, Jacky NICOLAS

Objet de la délibération :

#### **Frais de déplacement des élus**

Vu l'article 9-4 des statuts de l'EPAMA, relatif aux conditions de remboursement des frais de déplacement fixées par le bureau,

Vu la nécessité d'assurer l'intérim du poste de Président de l'EPAMA à la suite des élections régionales de mars 2010 et du départ de Monsieur Jeanteur,

Vu la désignation de Monsieur Claude Philippe, Vice-président de l'EPAMA, pour assurer l'intérim du poste de Président de l'EPAMA jusqu'à l'élection du nouveau Président,

Considérant que cette mission constitue un mandat spécial qui générera des frais de déplacements,

Le comité syndical, à l'unanimité, décide que les conditions de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales définies par la délibération n° 09-18 du 30 septembre 2009, s'appliqueront également à M. Philippe, domicilié à Harmonville (88). Cette prise en charge concernera tous les déplacements réalisés pour le compte de l'EPAMA depuis son domicile, y compris ceux jusqu'au siège de l'EPAMA.

Le Président,

Jacques JEANTEUR